

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2015.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Sophie ALARI, Cyrille MAILLET, Katia ARNOLD, Didier GAFFIE, Valérie MAZARS, Jean-Marie DUCROCQ, Anne-Julie DOUBLET, Guillaume ALBY.

Excusé : M. Bernard BOUSQUET qui a donné pouvoir à Mme Valérie MAZARS.

Madame Sophie ALARI a été nommée secrétaire.

ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2015-264 DU 9 MARS 2015 AUTORISANT L'ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'Assemblée débat sur cette procédure et fait part de son mécontentement. En effet, les délégués de Tarn et Dadou ont été élus par les Montanais lors des élections municipales, le vote des citoyens n'est donc pas respecté. Par ailleurs, la commune de Montans perd un délégué. Monsieur le Maire a entrepris plusieurs démarches auprès de Monsieur le Préfet du Tarn et auprès de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn, mais la loi du 9 mars 2015 sur la mise en œuvre des nouveaux accords locaux de composition des conseils communautaires des EPCI doit être appliquée.

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), modifiée par la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 qui avait mis en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la détermination de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires, Tarn & Dadou avait fait le choix, par délibération du 26 mars 2013 et délibérations concordantes des communes membres de recourir à un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 66 et fixant les nouvelles règles de répartition entre les communes membres à compter des élections municipales de 2014.

Saisi par question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel, par décision du 20 juin 2014, a déclaré contraires à la Constitution, certaines dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition du conseil de communauté, en considérant qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité devant le suffrage.

Ainsi, la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires a introduit un nouveau dispositif plus contraint, respectant la décision du Conseil Constitutionnel, et devant notamment s'appliquer lorsque le conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges est antérieure au 20 juin 2014, doit être partiellement ou intégralement renouvelé.

Ce qui est le cas de Tarn & Dadou puisque 7 conseillers municipaux de la commune de Sénouillac ayant démissionné, le système du suivant de liste ne pouvant plus être appliqué et le conseil municipal comptant au moins un tiers de sièges vacants, le Préfet doit organiser une élection partielle intégrale dont le 1^{er} tour aura lieu le 20 septembre et le second tour le 27 septembre 2015.

Tarn & Dadou avait donc un délai de 2 mois à compter du 21 mai (date de la dernière démission commune de Sénouillac) pour procéder à une nouvelle répartition des conseillers communautaires en trouvant un accord local respectant toutes les conditions de la loi.

Aucune délibération n'ayant été prise par le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou, la règle de droit commun s'applique. On obtient alors un conseil communautaire composé de 64 conseillers communautaires impactant ainsi notre commune qui perd un conseiller communautaire.

Par conséquent, il nous appartient, avant le 20 septembre prochain, date du 1^{er} tour de l'élection partielle intégrale à Sénouillac, de procéder à l'élection du conseiller communautaire qui va siéger au conseil de communauté de Tarn & Dadou à compter du 13 octobre.

L'élection de ces conseillers communautaires doit se faire conformément à l'article L 5211-6-2 1^o-c du CGCT à savoir, par le conseil municipal, parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu la décision du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu l'article L5211-6-2 1^o-c du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015,

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires sortants sont :

M. Gilles CROUZET et Mme Valérie MAZARS

Monsieur le Maire demande aux conseillers communautaires sortants ci-dessus s'ils font acte de candidature.

Il présente à l'assemblée la liste présentée, à savoir :

La liste Gilles CROUZET – Valérie MAZARS

Il est maintenant procédé à l'élection du conseiller communautaire et de son suppléant, qui siégeront au conseil de communauté de Tarn & Dadou à compter du 13 octobre 2015.

Après avoir procédé aux élections, conformément à l'article L 5211-6-2 1°-c du Code Général des Collectivités Territoriales,

► **EST ELU conseiller communautaire titulaire M Gilles CROUZET**, 1^{er} candidat de la liste Gilles CROUZET – Valérie MAZARS ayant obtenu le plus de suffrages, soit 15 voix sur 15 votants,

► **EST ELUE conseillère communautaire suppléante Mme Valérie MAZARS**, 2nd candidat de la liste Gilles CROUZET – Valérie MAZARS ayant obtenu le plus de suffrages, soit 15 voix sur 15 votants,

Cette délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Communauté de Communes Tarn & Dadou.

Le procès-verbal de l'élection sera annexé en fin de compte-rendu.

Adopté : à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN & DADOU

Monsieur le Maire explique que par délibération du 16 juin dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou a décidé de modifier ses statuts. Par conséquent, M. le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications ci-dessous :

1/ Modification de la compétence aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) tarnais a été approuvé par le Conseil Départemental le 9 novembre 2012. Ce document stratégique définit les ambitions du département en matière d'aménagement numérique. Il a vocation à constituer la feuille de route pour les projets opérationnels qui en découleront. Il s'agit d'une exigence nationale notamment pour l'obtention des financements européens et nationaux. Un maître d'ouvrage unique, a minima départemental, conditionne ainsi l'octroi du soutien du Fonds pour la Société Numérique (FSN).

Les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) et leurs groupements sont autorisés, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications. Le périmètre communal ne peut constituer une échelle cohérente de réflexion pour la mise en œuvre du SDTAN. C'est pourquoi l'État a rappelé l'importance pour toutes les Communautés de Communes de délibérer rapidement afin de prendre la compétence d'aménagement numérique,

gage d'efficacité d'une action collective et organisée.

Au vu du contexte réglementaire et pour faciliter la mise en œuvre du SDTAN, les EPCI doivent bénéficier d'un transfert rapide de la compétence d'aménagement numérique telle que définie à l'article L 1425-1 du CGCT à savoir: "l'étude et la réalisation d'infrastructures et de réseau de communication électronique d'initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ».

Le transfert de la compétence aménagement numérique (L 1425-1 du CGCT) ne s'accompagne d'aucun transfert de charges, de biens ou de services. La propriété de l'ensemble des infrastructures existantes restera inchangée.

Le transfert de ladite compétence à la Communauté de communes pourra ainsi permettre au Département du Tarn, maître d'ouvrage du Réseau d'initiative Publique (RIP), d'engager une concertation directement avec les Communautés de Communes sur la construction et la gestion de ce réseau.

Il est rappelé qu'en date du 18 décembre 2013, Tarn & Dadou avait déjà intégré dans ses statuts la possibilité de porter des études relatives à l'aménagement numérique dans le cadre du projet déjà initié par le Département, afin d'établir un diagnostic des réseaux existants et des besoins recensés sur le territoire, permettant de poser les bases d'un schéma de déploiement de desserte numérique. Ainsi, l'objet de la présente délibération est d'élargir la compétence à la réalisation des infrastructures.

Par conséquent, il est proposé au Conseil le libellé suivant :

“Aménagement numérique : étude et réalisation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées », compétence à intégrer au titre des compétences facultatives de Tarn & Dadou.”

2/ retrait du libellé «Etude relative à la mise en place d'un schéma de déploiement de desserte numérique sur le territoire de Tarn & Dadou » dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace »,

3/ modification de la compétence Entretien de sentiers pédestres labellisés et agréés PR, délimités dans le topo guide prévu par le Syndicat MIXte du PETR sur les sentiers Pays

Il est proposé de compléter cette compétence en incluant "la gestion des sentiers VTT agréés FFC développés par le PETR" dont les points de départ sont implantés sur le territoire de Tarn & Dadou, ce qui permettrait aux usagers d'emprunter ces sentiers dans des conditions normales de sécurité et d'agrément.

Le kilométrage total des chemins à entretenir serait de 240,5 km, (sachant qu'il ne s'agit pas d'intégrer 240,5 km supplémentaires puisque les sentiers pédestres et VTT suivent souvent le même tracé), l'entretien consistant en :

- des travaux d'entretien léger, à savoir les "travaux effectués avec des outils transportables par un homme à pied", comme l'égavage d'orties, de ronces, de ligneux de diamètre inférieur à 5 cm,
- la vérification du balisage qui aura été réalisé par le PETR et le remplacement des jalonnements manquants, les balises étant fournies par le PETR.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la modification de la compétence précitée et de prévoir le libellé ci-après : *“Gestion des sentiers pédestres agréés et labellisés PR et des sentiers VTT agréés FFC, développés par le Syndicat mixte du PETR”*

4/ Modification de forme suite à la demande de la Préfecture

- le bloc de compétences relatif à la « protection et à la mise en valeur de l'environnement » est basculé en point 3 au sein des compétences optionnelles.
- les compétences relatives à la « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires » sont regroupés et constituent le point 1 des compétences facultatives.
- la compétence « transport à la demande par délégation du Conseil Général » initialement classée au sein de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » deviendra une compétence « autonome » au sein du bloc de compétences facultatives et sera libellée ainsi « Transport à la demande par délégation du Conseil Départemental ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise de compétences et la modification des statuts présentés ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juin 2015,

✎ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence par Tarn & Dadou de la compétence : **« aménagement numérique : étude et réalisation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées »**,

✎ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait des statuts de Tarn & Dadou de la compétence **« étude relative à la mise en place d'un schéma de déploiement de desserte numérique sur le territoire de Tarn & Dadou »**.

✎ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification de la compétence *“Entretiens de sentiers pédestres labellisés et agréés PR délimités dans le topo guide prévu par le syndicat mixte du PETR,”* de la façon suivante : **“Gestion de sentiers pédestres labellisés et agréés PR et des sentiers VTT agréés FFC développés par le Syndicat mixte du PETR”**

✎ **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux modifications de forme telles que présentées ci-dessus.

✎ **VALIDE** les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SSMSP POUR LE PROJET D'ALAE MULTISITES ENTRE CESTAYROLS, FAYSSAC, LABASTIDE DE LEVIS, RIVIERES ET SENOULLAC

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie ALARI.

Mme ALARI expose le projet conjoint aux communes de Cestayrols, Fayssac, Labastide, Rivières et Sénouillac visant à la création d'un ALAE mutisites.

La modification des statuts doit permettre au syndicat, dans la continuité de ses actuelles compétences, de prendre en charge pour les communes membres et pour des communes non-membres, par voie de convention, l'animation des ALAE et des ALSH. Cette prise en charge comprend l'embauche du personnel, la gestion du personnel mis à disposition, les frais mutualisés et certains achats de prestations ou de matériel ayant vocation à être mutualisés. Elle comprend aussi l'encaissement des recettes versées par les communes ou par les parents, ainsi que les dons et subventions affectés à ces activités.

Les dépenses liés à cette activité seront intégrées au budget du SSMSP mais feront l'objet d'un traitement analytique différencié. Elles seront supportées par les seules communes bénéficiaires du service d'ALAE ou d'ALSH. Les embauches se feront sur contrat afin d'éviter tout blocage ultérieur.

Pour assurer la bonne gouvernance de cette nouvelle prestation, le président convoquera autant que de besoin le comité de pilotage composé des délégués des communes bénéficiaires. Les autres délégués seront invités et pourront participer à ces réunions.

Chaque commune membre, y compris celles non bénéficiaires du service doivent délibérer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la modification des statuts du SSMSP pour le projet d'ALAE multisites entre Cestayrols, Fayssac, Labastide de Lévis, Rivières et Sénouillac, les statuts étant complétés comme suit :

« Article 2 : Ce syndicat a pour objet le développement du sport en milieu scolaire et périscolaire du secteur de Gaillac-Cadalen. Il aide les communes à définir et à organiser leur politique en matière d'activités physiques et sportives.

Il contribue à l'encadrement des activités municipales dans le domaine des activités physiques et sportives à destination de tous les publics et en particulier des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il assure pour le compte des communes adhérentes volontaires des animations socio-culturelles dans le domaine périscolaire et extrascolaire. »

Adopté : à l'unanimité

TRANSFERT AU SDET DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

Monsieur le Maire donne la parole à M Jean-Marie BEZIOS.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale ... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31... »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT DE LOCATION M. Mme DOLQUES Damien et Ana

Considérant le départ de Mme Leïla HADDADA et la résiliation du bail au 22 août 2015, du logement situé 5 Place de la Bouygue (au-dessus du commerce multi services),

Considérant la demande de location présentée par M. et Mme DOLQUES Damien et Ana, pour ledit logement, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de fixer le montant du loyer mensuel à 570 €, auquel s'ajoute une provision pour charges de 50 € mensuels, le montant du loyer étant révisé automatiquement chaque année au 1^{er} septembre et de fixer le dépôt de garantie à 570 €, correspondant à un mois de loyer.

- autorise la signature du contrat de location avec M. Mme DOLQUES Damien et Ana avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2015 pour le logement situé 5 Place de la Bouygue.

Adopté : à l'unanimité

PERSONNEL SCOLAIRE

Mme Catherine BIGOUIN fait le point sur la pré-rentree et notamment sur la démission de M. Morgan TESSIER, adjoint d'animation en charge du périscolaire, information transmise à la commune la veille de sa reprise de fonction.

Il a donc fallu, dans l'urgence, procéder au recrutement d'un nouvel agent. Monsieur le Maire remercie les membres de la commission des affaires scolaires pour leur travail.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) TIPHAINE LECLER.

Considérant le courrier de M. Morgan TESSIER par lequel il informe Monsieur le Maire de son souhait de ne pas honorer le contrat à durée déterminée, signé le 30 juin 2015, pour la période du 24 août 2015 au 5 juillet 2016 inclus,

Vu la nécessité de recruter un agent afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation,

Vu les candidatures analysées et les entretiens réalisés par la commission des affaires scolaires et la proposition de la commission de recruter Mme Tiphaine LECLER,

Vu l'éligibilité de Mme Tiphaine LECLER au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 12 mois avec Mme Tiphaine LECLER pour la période du 31 août 2015 au 30 août 2016 inclus afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation au sein du service périscolaire et afin d'effectuer des remplacements éventuels en cours d'année (service scolaire et périscolaire).

Adopté : à l'unanimité

PRIME MENSUELLE TIPHAINE LECLER, ADJOINT D'ANIMATION

Considérant les fonctions de coordination du service périscolaire pendant les temps cantine, activités périscolaires et garderie, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime mensuelle à Mme Tiphaine LECLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une prime mensuelle d'un montant de 50 € bruts à Mme Tiphaine LECLER, à compter du salaire du mois de septembre 2015.

Cette prime pourra faire l'objet d'une révision sur décision du conseil municipal.

Adopté : à l'unanimité

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) JULIE MINCK

Considérant les effectifs de maternelle et la répartition des enfants de GS, en partie en double niveau, dans la classe de GS / CP et vu la demande de Mme la Directrice de l'école de pouvoir bénéficier d'un poste supplémentaire d'Atsem pour la classe de GS / CP,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires de mettre à disposition de l'école un nouvel agent assurant les fonctions d'Atsem tous les matins, en complément des deux postes déjà existants et vu la nécessité de pourvoir aux remplacements de Mme Sylvie BRUN au sein de l'agence postale communale,

Vu les candidatures analysées et les entretiens réalisés par la commission des affaires scolaires et la proposition de la commission de recruter Melle Julie MINCK,

Vu l'éligibilité de Melle Julie MINCK au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 12 mois avec Melle Julie MINCK pour la période du 31 août 2015 au 30 août 2016 inclus afin d'exercer les fonctions d'Atsem le matin au sein du service scolaire, d'aide à la cantine scolaire, les remplacements au sein de l'agence postale communale et afin d'effectuer des remplacements éventuels en cours d'année (service scolaire et périscolaire).

Adopté : à l'unanimité

M. Cyrille MAILLET quitte la séance à 22h00.

TRAVAUX DE VOIRIE 2015

M. Jean-Marie BEZIOS fait le point sur les projets de travaux 2015 dans le cadre du SIVU du Gaillacois. La part subventionnée par le Département s'élève à 22 000 € sur un total de travaux de 50 000 € environ. Des priorités ont dû être données sur les secteurs les plus urgents à traiter.

Concernant le faucardage, le planning d'intervention a été défini avec l'entreprise Pelissou de Montans.

Des travaux de curage de fossés ont également été programmés.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS AUX LIEUX-DITS « La Sarrette » et « Rodières » SUR LA COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN PAR la SAS SGM AGREGATS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

- le dossier de demande d'autorisation d'ouverture, pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers aux lieux-dits « La Sarrette » et « Rodières » sur la commune de Lisle-Sur-Tarn, par la SAS SGM AGREGATS.
- la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de Lisle-Sur-Tarn relative à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

émet un avis favorable au projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers aux lieux-dits « La Sarrette » et « Rodières » sur la commune de Lisle-Sur-Tarn, par la SAS SGM AGREGATS.

Adopté : à l'unanimité

REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES AUX PARTICULIERS

M. Jean-Marie BEZIOS, Adjoint, informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le règlement de la location de la salle des fêtes communale en incluant un état des lieux détaillé.

Mme Anne-Marie AZEMAR, Conseillère municipale, assurera la remise des clés le samedi à 9h00 avec état des lieux entrant et le retour des clés le lundi à 8h00 avec état des lieux sortant. Mme Valérie MAZARS, Conseillère municipale, se propose afin de seconder Mme AZEMAR et la remplacer en cas d'absence.

Il convient également de modifier la tarification en incluant un forfait ménage afin de palier à la réception de la salle non correctement nettoyée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de modifier le règlement de location de la salle des fêtes aux particuliers en précisant **la mise en place d'un état des lieux entrant et sortant**
- décide d'ajouter un **forfait ménage d'un montant de 100 €** qui sera facturé aux utilisateurs lors d'une réception de la salle non correctement nettoyée
- **décide le maintien des autres tarifs :**

- location de la salle des fêtes	120 €
- supplément pour le chauffage	40 €
- caution	800 €

Adopté : à l'unanimité

SUBVENTION ASSOCIATION « RANDOS MONTANS »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création d'un club de randonnées pédestres, « Randos Montans », dont la présidence est assurée par M. Jean-Claude BERNADOU. Afin de soutenir cette nouvelle association, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € afin de soutenir l'association « Randos Montans » dans ses projets et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante à l'article 6574 du budget principal 2015.

Adopté : à l'unanimité

Question diverses :

- Nous sommes toujours dans l'attente du compte-rendu de l'agence CLUZEL mandatée par la communauté de communes, afin d'établir le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux. Dès réception, l'Agenda d'Accessibilité Programmée devra être établi pour envoi en Préfecture avant le 27 septembre 2015.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la notification des subventions du Conseil Départemental sur le dossier d'aménagement de la RD 14 à Saint Martin : 21 337 €, dans le cadre des contrats Atouts-Tarn pour la création du cheminement piétonnier et 19 080 € dans le cadre des produits des amendes de police.
- Monsieur le Maire rappelle que l'Association des maires et des élus locaux du Tarn organise une formation sur les marchés publics le 8 février 2016 à la salle des fêtes de Montans. Chaque conseiller a été destinataire du courrier.
- L'éclairage de la Place de la Bouygue sera coupé de 23h à 6h en période estivale et de 22h à 6h l'hiver. Afin d'éviter un noir complet, il sera étudié la possibilité de faire fonctionner uniquement les bornes ou de diminuer l'intensité de l'éclairage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.